

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE  
-----  
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE d'AMÉNAGEMENT FONCIER**  
**de la CHARENTE**  
-----

Angoulême, le **14 SEP. 2021**

**Secrétariat**

M. Antoine SOULAS  
Conseil départemental de la Charente  
Service Agriculture, aménagement rural  
31, boulevard Emile Roux  
CS 60000  
16917 ANGOULEME cedex 9  
Tél. : 05.16.09.61.89

Monsieur Philippe LANDAIS  
Responsable du Département  
Investissements Routes nationales de  
Poitiers  
DREAL  
15 rue Arthur Ranc - CS 60539  
86020 POITIERS CEDEX

PJ : Extrait de PV de la séance du 30 août 2021  
LRAR : 1A 189 991 2233 7

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 20 janvier 2020, j'ai l'honneur de vous confirmer que la CDAF a rendu, en sa séance du 30 août 2021, un avis favorable à la demande de prise de possession anticipée des terrains situés sous l'emprise de la RN 141 compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de NIEUIL, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, LUSSAC et SUAUX.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT DE LA CDAF,



M. HERVE HUCTEAU

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du 30 AOÛT 2021**

**I – AVIS SUR LA PRISE DE POSSESSION ANTICIPÉE DE L'EMPRISE DE LA RN 141 FORMULÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE (DREAL NA) POUR LES COMMUNES DE NIEUIL, CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE, LUSSAC ET SUAUX :**

**I.1. Présentation de la procédure**

À l'aide d'un support de présentation projeté, le secrétaire expose la demande de prise de possession anticipée des terrains situés dans l'emprise de la route nationale 141 et comprise dans le périmètre d'AFAGE de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux (avec extension dans la commune de Terres-de-Haute-Charente) adressée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, maître d'ouvrage de la RN 141, en date du 20 janvier 2020.

Il présente l'article R 123-37 du CRPM disposant en son premier alinéa que « le maître d'ouvrage peut, lorsque l'emprise de l'ouvrage a été définitivement délimitée, être, sur sa demande, autorisé par arrêté préfectoral, pris après avis de la CDAF, à occuper les terrains situés dans l'emprise de l'ouvrage avant transfert de propriété résultant de la clôture des opérations d'aménagement. »

Le secrétaire précise que le doublement de la RN 141 entre Chasseneuil-sur-Bonnieure et Exideuil-sur-Vienne est subdivisée en deux phases :

- la première, correspondant à la partie Est et comprenant une emprise située sur le territoire des communes d'Exideuil-sur-Vienne, Terres-de-Haute-Charente (ex-La Péruse, ex-Suris, ex-Roumazières-Loubert) et Nieuil ;
- la deuxième, correspondant à la partie Ouest et comprenant une emprise située sur le territoire des communes de Nieuil, Suaux, Lussac et Chasseneuil-sur-Bonnieure.

Il rappelle que la CDAF, en séance du 25 mai 2016, a délibéré favorablement à la demande du maître d'ouvrage de prise de possession anticipée des terrains situés dans l'emprise de la première phase dont une partie, localisée dans le territoire communal de Terres-de-Haute-Charente et de Nieuil, est comprise dans le périmètre d'AFAGE de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux ; la présente demande concerne la deuxième phase de l'ouvrage.

Le secrétaire indique que l'emprise de l'ouvrage public, conformément aux articles R 131-3 à R 131-13 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et par arrêté préfectoral du 25 juillet 2019, a fait l'objet d'une enquête publique parcellaire menée du 1<sup>er</sup> au 23 octobre 2019. Un avis favorable du commissaire-enquêteur a été rendu.

En outre, la demande du 20 janvier 2020 fait état d'une évaluation domaniale des biens sous emprise s'élevant à 290 927 euros.

M. Antoine SOULAS expose le cadre de l'opération d'AFAGE et l'importance de définition du classement des terres pour la délibération de la CDAF sur la prise de possession anticipée.

Ainsi, comme précisé lors de la séance du 25 mai 2016, il rappelle que le classement des terres avait été arrêté par la CIAF de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux le 21 février 2014 après consultation publique menée du 5 novembre au 5 décembre 2013.

Le secrétaire explique que, compte-tenu notamment du gel de l'opération et d'une modification partielle de l'emprise de l'ouvrage, la CIAF a établi une mise à jour du classement des terres avec application de la grille de classement sur les secteurs proposés à l'extension du périmètre d'opération. Soumise à consultation publique du 29 mars au 30 avril 2021, ladite mise à jour a été arrêtée par la CIAF en séance du 30 août 2021.

M. Antoine SOULAS précise que l'extension du périmètre d'opération a fait l'objet d'une enquête publique concomitamment avec ladite consultation publique et que la proposition de modification du périmètre a été arrêtée par la CIAF en séance du 30 août 2021. Il indique que la proposition ne concerne pas de secteurs compris dans l'emprise de l'ouvrage public hormis deux parcelles de 10 a 25 ca et 5 a 46 ca, reliquats de la division de deux parcelles d'habitation exclues du périmètre d'opération par la CIAF en séance du 21 février 2014, acquises par les services de l'État. Propriétés du Ministère de la Transition écologique, ces parcelles sous emprises ne sont pas concernées par une prise de possession anticipée de terrains propriétés de tiers.



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA CHARENTE

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du 30 AOÛT 2021

Le secrétaire introduit les statistiques suivantes<sup>1</sup> relatives à l'emprise de l'ouvrage dans le périmètre d'AFAGE de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux (avec extension dans Terres-de-Haute-Charente) :

Communes	Nombre de comptes de propriété	Superficie de l'emprise actuelle dans le périmètre d'AFAGE	Nombre de parcelles
Terres-de-Haute-Charente (phase 1)	15	14 ha 71 a 72 ca	42
Nieuil (phases 1 et 2) <i>dont phase 2</i>	30	36 ha 43 a 32 ca <i>35 ha 16 a 47 ca</i>	134 127
Suaux (phase 2)	39	26 ha 10 a 13 ca	140
Lussac (phase 2)	6	9 ha 24 a 97 ca	20
Chasseneuil-sur-Bonnieure (phase 2)	24	12 ha 84 a 78 ca	68
<b>TOTAL</b> <i>dont phase 2</i>	<b>98</b> <i>90</i>	<b>99 ha 34 a 92 ca</b> <i>83 ha 36 a 35 ca</i>	<b>404</b> <i>355</i>

M. Stéphane DEVOUGE, géomètre-expert mandaté par le Département de la Charente afin d'établir le projet de nouveau parcellaire de l'opération d'AFAGE de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux, présente les caractéristiques de l'emprise incluse dans le périmètre d'opération et l'impact sur les propriétés et exploitations agricoles. Il indique notamment le taux de prélèvement estimé au regard de la superficie du périmètre proposé à l'extension lors de la dernière enquête publique, soit environ 1 %.<sup>2</sup>

Le géomètre-expert fait également mention des caractéristiques des parcelles identifiées lors du classement des terres, telles les parties boisées.

Le secrétaire indique que le prélèvement sur chaque propriété fera l'objet d'une indemnisation des propriétaires d'une part, sur estimation de la valeur vénale par la Direction de l'Immobilier de l'État, d'une indemnisation d'éviction des exploitants d'autre part. M. Stéphane DEVOUGE ajoute que des indemnités d'occupation temporaire peuvent le cas échéant être déterminées. Le géomètre précise que, les prélèvements étant mutualisés sur l'ensemble du périmètre, les indemnisations s'établissent collectivement en fin d'opération.

M. Olivier STONS annonce que la prise de possession des terrains situés sous l'emprise est envisagée en septembre 2022. Il indique que cette prise de possession anticipée, avant transfert des propriétés et entrée en vigueur du nouveau parcellaire, est nécessaire pour mettre en œuvre notamment, à partir de cette date, des opérations de nettoyage de l'emprise, de déboisement ou de lancement du diagnostic archéologique mené par la Direction Régionale des Affaires culturelles.

### Débats :

M. Jacques BRIE demande dans quels délais l'étude par la CDAF des réclamations relatives au projet de nouveau parcellaire est envisagée.

Le secrétaire rappelle les étapes de la procédure d'AFAGE. Il expose ainsi le calendrier de l'opération d'AFAGE de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux à partir de la phase de détermination du classement des terres.

M. Christophe FRAGNAUD demande quel type de positionnement des clôtures sera choisi pour l'emprise ; il fait notamment référence aux problèmes soulevés lors de la pose de clôtures des emprises de la ligne à grande vitesse Sud Europe Atlantique.

<sup>1</sup> Les données statistiques listées dans ce tableau ont été actualisées par le géomètre chef de projet de l'AFAGE de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux au regard des dernières adaptations transmises par la DREAL NA. Ces données sont susceptibles d'évoluer.

<sup>2</sup> Au vu des projets d'actes d'acquisition de parcelles par la SAFER NA, le taux de prélèvement présenté est amené à évoluer.

-----  
**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DE LA CHARENTE**  
-----

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE du 30 AOÛT 2021**

M. Olivier STONS applique une distinction entre les clôtures travaux et les clôtures définitives. Il précise que les emprises resteront de manière presque identique celles aujourd'hui présentées par le maître d'ouvrage. À la question de la communication de l'évolution des emprises – et avant leur détermination – il ajoute que les emprises foncières ont été portées à enquête publique et que toute évolution potentielle est en amont annoncée lors des réunions de la CIAF, de la sous-commission d'aménagement foncier ou encore de l'assemblée générale Grain de Sable.

M. Stéphane DEVOUGE ajoute que la section courante de l'emprise n'est pas remise en cause depuis la transmission de celle-ci par les services de la DREAL NA à la CIAF. Il assure que son cabinet travaille en étroite collaboration avec ceux-ci pour que le projet de nouveau parcellaire s'adapte au plus près de l'emprise, en particulier concernant l'établissement de dessertes agricoles ou de désenclavement de propriétés par la création de chemins latéraux. Le géomètre-expert indique que ces réflexions sont établies étroitement avec les exploitants, notamment les éleveurs.

Toute modification de l'emprise – due notamment à l'adaptation de rétablissements de franchissements de l'ouvrage public – fera l'objet d'une enquête publique parcellaire complémentaire.

M. Fabrice POINT souligne l'approche pédagogique de la DREAL NA, du géomètre de l'AFAGE et du Conseil départemental dans la conduite de ces opérations. Le Conseiller départemental, Maire de Chasseneuil-sur-Bonnieure, assure que les personnes concernées par celles-ci sont écoutées et que chacun a conscience que ces projets sont menés dans l'intérêt collectif.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques à formuler sur ce sujet et demande aux membres non-votants et invités de quitter la salle pour pouvoir procéder au vote. Aucune remarque n'étant formulée, le Président procède au vote, à main levée, de l'avis de la CDAF sur la demande de la DREAL NA de prise de possession anticipée des terrains situés dans l'emprise de la RN 141 et compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux.

**La CDAF décide, à l'unanimité de ses membres présents, d'émettre un avis favorable à la prise de possession anticipée des terrains situés dans l'emprise de la RN 141 et compris dans le périmètre d'aménagement foncier des communes de Nieuil, Chasseneuil-sur-Bonnieure, Lussac et Suaux.**